

LOGEMENT NON-DÉCENT

Démarches à effectuer

Étape 1 :

Prendre contact avec le propriétaire ou l'agence immobilière.

Le propriétaire est responsable de l'entretien des locaux et doit effectuer toutes les réparations autres que celles qui incombent au locataire.

Étape 2 :

Lui ou le professionnel qui gère le logement doit être informé par Lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) du mauvais état du logement et de la nécessité de faire des travaux. En cas d'urgence, pour éviter un accident, il est possible de le prévenir également par téléphone.

Étape 3 :

En cas d'accord avec le propriétaire ou son représentant sur les travaux à réaliser, un écrit détaillant cet engagement permet d'éviter tout malentendu. Il permet de préciser la liste des travaux à réaliser, leur date de début d'exécution, le délai de réalisation ... Il est nécessaire de conserver toutes les preuves des démarches effectuées.

Étape 4 :

En cas de désaccord avec le propriétaire, le locataire a la possibilité d'interpeller le service population de la mairie par le biais d'un courrier pour demander l'intervention de la police municipale dans le but de faire constater l'état du logement et de pouvoir interpeller le bailleur.

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin